

I. Admission

II. Durée des études

La durée des études est de trois ans.

III. Publicité des modalités de contrôle des connaissances

L'inscription pédagogique permet à l'élève de bénéficier de l'évaluation de son parcours en vue de la validation de son diplôme.

Les modalités d'évaluation sont précisées dans ce document.

IV. Organisation et règles du contrôle des connaissances

a) Organisation du contrôle de connaissances

Les études sont organisées sous forme de semestres.

Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) comprenant un ou plusieurs Eléments Constitutifs d'Unités d'Enseignement (ECUE) communément organisés sous forme d'enseignements.

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis par l'intermédiaire d'un contrôle continu dont la forme peut varier pour la session 1 ; elle est constituée d'un examen final pour la session 2.

b) Organisation des contrôles et sessions d'examens

En session 1 lors de l'absence à un élément de contrôle continu (absence justifiée ou injustifiée), la note zéro est affectée à ce contrôle.

Les UE devant être réévaluées en 2^{ème} session seront celles qui n'auront pas été acquises en 1^{ère} session.

Des examens de rattrapage sont organisés à la fin de chaque semestre. Dans les UE non acquises, l'élève passe les examens de rattrapage dans les ECUE où il n'a pas obtenu 10/20. L'élève peut y renoncer : il doit informer le secrétariat pédagogique des épreuves qu'il ne souhaite pas repasser au moins 72 heures avant.

Les périodes en entreprise ne peuvent pas être rattrapées en 2^{ème} session.

L'utilisation d'ordinateurs (personnels de tout type) est interdite lors des évaluations, sauf autorisation spéciale et précisée.

L'utilisation d'objets communicants (téléphones portables, montres connectées, smartphones...) est interdite lors des contrôles (DS, TP, Oral, Examen). Pendant ces épreuves, ils doivent être éteints et rangés. Un téléphone ne peut pas être utilisé à la place d'une calculatrice.

c) Obligation d'assiduité

Les élèves inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité (sauf cas particuliers repris à l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019). La présence à toutes les épreuves de la session 1 est obligatoire. Toute absence lors de ces épreuves entraîne une note égale à 0

Les élèves boursiers sont soumis à l'assiduité aux cours, TD, TP et aux examens sous peine de voir leur aide financière suspendue et étant susceptibles de faire l'objet d'un ordre de reversement.

Pour pouvoir bénéficier d'une attestation d'assiduité l'élève aura dû faire preuve de celle-ci aux TD, TP et examens.

V. Validation des unités d'enseignement :

La note de l'Unité d'Enseignement est obtenue en faisant la moyenne des notes des ECUE selon les coefficients définis en annexe.

Au sein de chaque ECUE les enseignants sont libres de définir les modalités du contrôle continu : Devoir Surveillés, interrogation, Oraux, Devoirs Libres, comptes-rendus de Travaux Pratiques, contrôles TP, projets... Ils devront prévenir les élèves en début de semestre des modalités de contrôles et coefficients.

Dans chaque Unité d'Enseignement, l'élève reçoit au minimum 2 notes.

Une Unité d'Enseignement est validée, et les ECTS affectés sont acquis lorsque :

- la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (hors UE ME1 à ME5).
- la moyenne des périodes en entreprise (de ME1 à ME5) est supérieure ou égale à 12/20. L'évaluation de ces périodes est basée sur un rapport écrit évalué par le tuteur pédagogique affecté, une soutenance orale évaluée par un jury, et sur la période en entreprise. Concernant cette dernière, le jury de soutenance établit la note d'entreprise sur la base d'une grille d'évaluation remplie par le tuteur d'entreprise.

Une UE qui a été obtenue ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage. Toute UE obtenue l'est définitivement sans possibilité de renonciation.

Lorsque l'étudiant a passé les examens de rattrapage (2^{ème} session), la note de l'UE est recalculée en gardant, pour chaque ECUE, la meilleure des deux notes entre les deux sessions. La moyenne du semestre est donc recalculée en gardant la moyenne maximale dans chaque UE. La moyenne ainsi obtenue à la deuxième session annule et remplace la précédente.

VI. Validation des semestres :

Il n'y a pas de compensation entre les Unités d'Enseignement. Il est donc nécessaire d'obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chaque Unité d'Enseignement (12/20 pour les UE ME1 à ME5) pour obtenir le semestre.

La moyenne du semestre est obtenue en faisant la moyenne des UE qui la composent ; les crédits ECTS des UE tiennent lieu de coefficients pour le calcul de cette moyenne.

Un jury de semestre se réunit à la fin de chaque session. La constitution des Jurys, qui est définie dans le Règlement Intérieur, est renouvelée tous les ans.

Le Jury délibère et arrête les notes des élèves ingénieurs à l'issue de la première session de chaque semestre et à l'issue de la deuxième session. Il se prononce sur

la validation des UE et des semestres. Le jury est souverain, il peut de manière exceptionnelle attribuer des points de jury, valider des UE ou des semestres.

VII. Validation d'une année pédagogique :

L'année est validée lorsque toutes les UE sont acquises.

La moyenne de l'année est obtenue en faisant la moyenne des 2 semestres. Les crédits ECTS des UE tiennent lieu de coefficients pour le calcul des moyennes de semestre.

Un bonus peut être ajouté à la moyenne générale du semestre si l'élève a participé aux activités sportives du SUAPS ou contribué à la vie de l'école à travers des actions diverses (portes ouvertes, forums, actions humanitaires, organisation d'événements, BDE...).

Calcul du bonus : Le taux maximal de bonus est de 2.5% ou 5% en fonction d'une volumétrie (heures de participation) par activité (sport, association ...). Il est noté Tmax. Le taux bonus est fonction de la note maximale, notée Nmax, obtenue dans l'ensemble des activités. Ce taux bonus est calculé suivant la formule : Taux de bonus = $((N_{max}-10/10)*T_{max})$, $T_{max}=2,5/100$ ou $5/100$. La moyenne bonifiée est égale à la moyenne de l'élève*(1+Taux de bonus) La volumétrie de plusieurs activités se cumule dans la limite maximale de 5%.

Exemple : Un élève obtient une note de 13,5/20 avec un taux maximal de bonus de 5%. Sa moyenne annuelle sans bonus s'élève à 11,25/20.

Taux de bonus = $((13,5-10)/10)*5/100 = 0.0175$ (1.75%)

Moyenne annuelle avec bonus = $11,25*(1+0.0175) = 11,45$ Le bonus n'est valable que pour l'année universitaire au cours de laquelle l'enseignement a été suivi.

Le classement des élèves est obtenu à partir des notes de 1^{ère} session.

VIII. Validation du diplôme d'ingénieur :

Le jury d'année est compétent pour la validation de l'année considérée.

A l'issue de la 3^{ème} année d'école d'ingénieurs, le jury "de diplôme ou de cycle" délivre le "titre" d'ingénieur aux élèves qui ont validé les trois obligations suivantes :

- Acquis toutes les Unités d'Enseignement, soit 180 crédits ECTS.
- Obtenu un score de 785 au test d'anglais TOEIC
- Passé au moins 9 semaines à l'étranger dans le cadre d'une convention avec une entreprise ou un établissement, validées par un rapport de stage évalué par un jury composé de plusieurs membres de l'équipe pédagogique. Les élèves étrangers ayant effectué à l'étranger leurs études jusqu'au cycle préparatoire inclus sont considérés comme étant en mobilité internationale durant leur séjour en France et valident donc cette obligation.

Si l'élève n'atteint pas le score de 785 points au TOEIC, il dispose de 3 années après la fin du cycle ingénieur pour obtenir ce score et valider son diplôme, sinon une simple attestation de niveau lui sera délivrée. La date limite pour fournir une attestation d'un score minimum de 785 au TOEIC est fixée au 31 décembre de la 3^{ème} année suivant l'obtention de l'attestation de niveau.

Si l'élève n'a pas réalisé son expérience internationale durant son cursus à l'école, il dispose d'un an après la fin du cycle ingénieur pour la réaliser.

Ce sont les notes de 1^{ère} session qui sont utilisées pour établir les classements. Le classement final est basé sur la moyenne des 6 semestres de cycle ingénieur. Les mentions de réussite sont attribuées de la manière suivante :

- Mention Passable si la moyenne des 6 semestres est entre 10 et 11.999/20
- Mention Assez Bien si la moyenne des 6 semestres est entre 12 et 13.999/20
- Mention Bien si la moyenne des 6 semestres est entre 14 et 15.999/20
- Mention Très Bien si la moyenne des 6 semestres est supérieure ou égale à 16/20

IX. Règles de progression :

L'élève ne peut s'inscrire dans l'année supérieure que s'il a validé toutes les UE de l'année en cours.

L'obtention de toutes les UE ne donne pas forcément droit à l'inscription en année supérieure. L'autorisation d'inscription en année supérieure est soumise à l'obtention ou la poursuite d'un contrat alternance.

Aucune inscription (administrative et pédagogique) en année supérieure n'est possible si l'année n'est pas validée.

En cas de redoublement, l'élève garde les bénéfices des UE obtenues et ne peut pas les repasser. Concernant les UE non obtenues la totalité de l'Unité d'Enseignement non acquise doit être repassée, les notes des ECUE ne sont pas conservées. Le redoublement d'une année de formation est soumis à l'autorisation préalable du jury d'année. Si les UE manquantes sont concentrées sur le même semestre, il peut mettre à profit l'autre semestre pour un séjour à l'étranger.

Enjambement : un élève qui a obtenu plus de 10/20 de moyenne générale à chacun des 2 semestres, et à qui il manque au maximum 2 UE sur l'année (hors Missions en Entreprise), peut éventuellement être autorisé à enjambrer exclusivement sur 2 années consécutives. Il s'inscrit alors en année supérieure qui ne pourra être validée que s'il obtient les UE manquantes. Aucun aménagement d'emploi du temps ne pourra être prévu pour assister aux enseignements des UE à rattraper, l'élève devra contacter les enseignants concernés pour effectuer les contrôles nécessaires.

Annexe : coefficients des ECUE et ECTS des UE :

Semestre 5

UE	ECUE	Coefficients	ECTS
SB1 : Mathématiques et informatique (Sciences de Base)	Ingénierie mathématique 1	3	
	Algorithmique avancée et programmation	3	
	Bases de données	3	
	Bureau d'études	3	
	Harmonisation des connaissances		
	Total SB1		12
STI1 (Sciences et Techniques de l'Ingénieur)	Electrotechnique 1	4	
	Informatique Industrielle	4	
	Habilitation électrique	1	
	Total SB2		9
SHEJS1 : Sciences Humaines, Economiques, Juridiques et Sociales	Management de projets	2	
	L'ingénieur écoresponsable	1	
	Gestion de l'entreprise	1	
	Droit du travail de de l'entreprise	1	
	Techniques de communication	1	
	Total SHEJS1		6
OI1 : Ouverture Internationale	LV1 Anglais	2	
	LV2 (Allemand, Espagnol...)	1	
	Total OI1		3
Bonus	Activités Sportives, Culturelles et Artistiques		Bonus
TOTAL			30

Semestre 6

UE	ECUE	Coefficients	ECTS
SB2 : Mathématiques et informatique (Sciences de Base)	Ingénierie mathématique 2	2	
	Systèmes d'exploitation	2	
	Réseaux et communication	2	
	Total SB3		6
STI2 (Sciences et Techniques de l'Ingénieur)	Distribution électrique	5	
	Régulation automatique	4,5	
	Management de l'énergie, efficacité énergétique en GE	2	
	Electronique de puissance 1	4,5	
	Total STI1		16
SHEJS2 : Sciences Humaines, Economiques, Juridiques et Sociales	Management des équipes	1,5	
	Droit de l'environnement	1	
	Finances pour l'entreprise	1,5	
	Gestion des ressources humaines	1	
	Total SHEJS2		5

OI2 : Ouverture Internationale	LV1 Anglais	2	
	LV2 (Allemand, Espagnol...)	1	
	Soutien Anglais		
	Total OI2		3
Conférences	Conférences (création d'entreprise)		
Bonus	Activités Sportives, Culturelles et Artistiques		Bonus
TOTAL			30

Semestre 7

UE	ECUE	Coefficients	ECTS
STI3 (Sciences et Techniques de l'Ingénieur)	automatismes industriels	4	
	Réseaux électriques	4	
	Total STI2		8
SS1 (Sciences de Spécialité)	Electrotechnique 2	4	
	Electronique pour l'électronique de puissance	4	
	Total STI3		8
OI3 : Ouverture Internationale	LV1 Anglais	3	
	Total OI3		3
Conférences	Conférences (propriété intellectuelle, brevets, normes)		
ME1 : missions entreprise	Missions en entreprise		11
Bonus	Activités Sportives, Culturelles et Artistiques		Bonus
TOTAL			30

Semestre 8

		Coefficients	ECTS
STI4 (Sciences et Techniques de l'Ingénieur)	Stockage de l'énergie	3	
	Production d'électricité	3	
	Total STI4		6
SS2 (Sciences de Spécialité)	Variation de vitesse des machines électriques	5	
	Electronique de puissance 2	5	
	Total SS2		10
OI4 : Ouverture Internationale	LV1 Anglais	3	
	Soutien Anglais		
	Total OI4		3
Conférences	Conférences « Insertion professionnelle »		11
M2E : missions entreprises	Missions en entreprise		
Bonus	Activités Sportives, Culturelles et Artistiques		Bonus
TOTAL			30

Semestre 9

UE	ECUE	Coefficients	ECTS
STI5 (Sciences et Techniques de l'Ingénieur)	Thermique, cogénération, PAC	2	
	Efficacité énergétique du bâtiment	3	
	Energie et environnement	3	
	Total STI5		8
SS3 : Sciences de Spécialité	Simulation, modélisation	2	
	Electrotechnique approfondie	4	
	Electronique et réseaux embarqués	1	
	Traitement de signal, instrumentation et mesures	2	
Total SS4			9
OI5 : Ouverture Internationale	LV1 Anglais	2	
	Soutien Anglais		
	Total OI5		2
ME3 : missions entreprise	Missions en entreprise		11
Conférences	Cycle de conférences (initiation à la recherche)		
Bonus	Activités Sportives, Culturelles et Artistiques		Bonus
TOTAL			30

Semestre 10

UE	Module		ECTS
ME4 : Missions Entreprise	Poursuite et fin de missions ingénieur en entreprise		30
TOTAL (hors conférences et soutien)			30